

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS

SIEGE SOCIAL: 70-72, A VENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS

REGISTRE DU COMMERCE: B 187 881996 Tunis

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2009

La BIAT porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 28 mai 2009 à 16h à l'hôtel Sheraton, Avenue de la Ligue Arabe -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2008 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2008 ;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2008 ;
6. Approbation des états financiers consolidés de la banque pour l'exercice 2008 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence;
8. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
9. Franchissement de seuil (Article 8 et suivants de la loi n° 94/117) ;
10. Questions diverses.

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la banque au titre de l'exercice 2008 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est

Deuxième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2008, qui s'élève à 33.744.279,149 Dinars, majoré du report à nouveau de 307.634,597 Dinars soit au total 34.051.913,746 Dinars comme suit :

• Réserves légales	1.702.595,687 D
• Réserves pour plus-values sur cession de titres de participations	3.211.486,650 D
• Réserves facultatives	-
• Dividendes statutaires	8.500.000,000 D
• Fonds social	3.374.427,915 D
• Superdividendes	4.760.000,000 D
• Report à nouveau	12.503.403,494 D

La rémunération du capital est fixée à 0,780 Dinar par action, soit 7,8% du nominal des actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Directeur Général de mettre en paiement le dividende à une date qu'il fixera.

Cette résolution mise aux voix est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2003 d'un montant de 2.101.662,803 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Groupe BIAT au titre de l'exercice 2008, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la banque au 31/12/2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de HSBC France de son poste d'Administrateur suite à la cession de sa participation dans le capital de la BIAT.

Cette résolution mise aux voix est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation par le Conseil d'Administration de Monsieur Jean MESSINESI en tant qu'Administrateur, en remplacement de HSBC France, pour le restant du mandat de cette dernière, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est